

# Comptabilité publique, comptabilité « privée » ?

---

## La LOLF

La mise en application imminente (2023) de la **loi organique des lois des finances (LOLF)**, dont l'objectif principal est d'orienter la gestion publique vers les **résultats** et la recherche de l'**efficacité**, aura un impact considérable sur le mode de gestion des établissements publics :

- Entreprises publiques ;
- Administrations centrales et leurs services déconcentrés ;
- Collectivités locales.

Pour atteindre cet objectif, cette loi comporte un certain nombre de mesures ; dont celle de la mise en place d'une **comptabilité générale** (bilan et compte de résultat) ainsi que la production d'**indicateurs de performance**.

Les **EPA** (établissements publics à caractère administratif) : Enseignement supérieur, Education, Santé, Formation professionnelle, ... sont concernés.

Le pilotage de ces établissements, actuellement fondé sur l'utilisation du système de comptabilité publique, devra se rapprocher de la comptabilité « privée » (comptabilité patrimoniale).

## Comptabilité publique

La comptabilité publique est une comptabilité de caisse. Elle retrace essentiellement les flux monétaires, entrées (**recettes**) et sorties (**dépenses**), pour une période donnée. L'aspect patrimonial (stocks, créances, dettes, immobilisations, ...) échappe totalement à cette comptabilité. Le seul critère de gestion est la dépense.

Cette comptabilité ne permet pas notamment de connaître les coûts des prestations ou des produits. Les dotations aux amortissements constatant la dépréciation des biens ne sont pas prises en charge. Les dépenses d'une période ne mesurent pas les ressources économiques réellement consommées durant cette période.

### **Exemple**

*Au cours de l'exercice X, l'établissement de santé Y a dépensé (flux monétaire) un montant de 1 000 000 DA de produits pharmaceutiques. Au cours de cette même période, le montant de tels produits consommés par les patients a été de 600 000 DA. La consommation réelle (600 000DA – **la charge** -) est différente du montant dépensé (1 000 000DA).*

# Comptabilité publique, comptabilité « privée » ?

---

## Comptabilité générale

La comptabilité générale fournit une représentation économique plus riche que le simple modèle budgétaire retraçant les recettes et les dépenses. Elle permet la production de trois états financiers : le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie.

- Le bilan mesure le **patrimoine** d'un organisme à un instant donné. Il est, à un instant I, l'image du patrimoine (**actif**) de l'organisme et des sources de financement de cet organisme (**passif**).
- Le compte de résultat mesure les ressources (**produits**) et les moyens consommés (**charges**) pendant l'exercice. Il mesure la variation, positive ou négative, du patrimoine, donc de la **richesse** de l'organisme.

## Dépense ou charge ?

Alors qu'une dépense représente une sortie d'argent, une charge correspond à une variation négative du patrimoine.

### *Exemple*

*Dans l'exemple ci-dessus de l'établissement de santé : 1 000 000DA est une dépense alors que 600 000DA constitue une charge.*

*La dépense de 1 000 000 s'est traduite par une diminution des disponibilités (moins d'argent) et une augmentation des stocks. Le patrimoine a changé de composition (le total de l'actif n'a pas changé), mais pas de valeur. La consommation par les patients de 600 000 est une charge car elle a réduit le patrimoine (les stocks de produits pharmaceutiques)*

## Les amortissements

L'amortissement est une **charge** ; c'est la constatation de la dépréciation d'un bien pendant une période donnée. C'est une technique comptable qui permet d'étaler le coût d'acquisition d'un bien sur sa durée d'utilité.

### Le projet 3COH

Le projet 3COH, initié suite à une demande gouvernementale en 2008 et appliqué, dans un premier lieu, aux établissements publics de santé, a permis de mettre en place 3 comptabilités :

Comptabilité patrimoniale  
Comptabilité budgétaire (publique)  
Comptabilité analytique

cohabitant dans le même système d'information.

Ce projet qui a parfaitement réussi au niveau technique (informatique) a permis de mettre en évidence les difficultés liées aux nécessaires changements tant en matière d'organisation des établissements publics que de mise en place de nouvelles procédures de gestion. Il a également mis en lumière l'absolue nécessité d'une formation permanente de tous les acteurs du système d'information de ces établissements.

Dans la perspective d'une éventuelle adaptation du système 3COH (qui changera certainement de noms) aux EPA, **l'intégration des trésoriers et des contrôleurs financiers** au système d'information sera une nécessité. Par ailleurs un plan de formation ambitieux combinant e-learning et formation de type présentielle devra être élaboré. Au niveau de Présences Int'l, la plateforme de formation e-learning est déjà prête. Une prochaine capsule en expliquera le fonctionnement.